

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 6 juin 2016
No d'affaire: 2016.RRGR.187

Société de navigation du lac de Bienne (SNLB) Subvention cantonale pour l'acquisition d'un nouveau bateau destiné au transport de passagers (unité 60) Crédit d'engagement

1 Objet

Le crédit demandé, de 4 425 000 francs, doit permettre au canton et aux communes d'octroyer une subvention d'investissement à fonds perdu à la Société de navigation du lac de Bienne (SNLB) pour l'acquisition d'un nouveau bateau destiné au transport de passagers (MS 60). Conformément à l'article 12 LCTP et à l'article 29 LPFC, les communes bernoises participent à l'investissement cantonal à hauteur d'un tiers du montant (CHF 1 475 000). Les dépenses nettes à la charge du canton de Berne s'élèvent ainsi à 2 950 000 francs.



2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), articles 9, 12 et 14
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 20 ss
- « Bernische Schifffahrt: Abschluss der Umstrukturierungsphase 2005 – 2008 und zukünftige Unterstützungsbeiträge » (ACE 1880 du 12 novembre 2008)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

4 Montant déterminant du crédit

Coûts de construction du bateau (unité 60)	CHF	3 900 000.–
Coûts de planification et appel d'offres	CHF	300 000.–
T.V.A.	CHF	335 000.–
Total des coûts d'investissement	CHF	4 535 000.–
./. part de fonds propres de la SNLB	CHF	110 000.–
Part du canton et des communes	CHF	4 425 000.–
./. part des communes bernoises (art. 12 LCTP / art. 29 LPFC)	CHF	1 475 000.–
Dépenses à la charge du canton / crédit à approuver	CHF	2 950 000.–

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Le crédit demandé est un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget 2016 et au plan financier 2017–2019.

Groupe de produits 09.13.9100 – Transports publics et coordination des transports

Compte	Unité d'imputation	Année	Montant (canton & communes)	
564000	910071	2016	CHF	200 000.–
564000	910071	2017	CHF	2 000 000.–
564000	910071	2018	CHF	2 000 000.–
564000	910071	2019	CHF	225 000.–
Total pour le canton de Berne			CHF	4 425 000.–

Les subventions communales à hauteur de 1 475 000 francs sont encaissées sur le compte 662000.

6 Conditions

- La subvention du canton de Berne est un plafond. Les coûts supplémentaires liés à la planification ou au renchérissement sont à la charge de la Société de navigation du lac de Bienne. Le canton de Berne ne participe pas aux frais d'entretien.
- La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est habilitée à signer une convention d'investissement avec la Société de navigation du lac de Bienne.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 6 juin 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de juin 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	29 juin 2016
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	29 septembre 2016
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	31 octobre 2016